

**Restaurants scolaires
des écoles maternelles
et élémentaires publiques
de La Baule-Escoublac**



Centre Communal d'Action Sociale

**TARIF SOCIAL CANTINE
2022/2023
MODE D'EMPLOI**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe un tarif social pour le service de restauration scolaire sur la commune de La Baule-Escoublac.

QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Ce tarif s'adresse aux familles bauloises dont les enfants fréquentent un restaurant scolaire d'une école maternelle ou élémentaire publique.

L'attribution du tarif social de la restauration scolaire est fonction du quotient familial de la famille. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

Le QUOTIENT FAMILIAL est égal :
aux ressources des 3 derniers mois divisées par 3
Nombre de parts fiscales

Dans ce calcul, toutes les ressources du foyer sont prises en compte (allocation logement, prestations familiales, pensions alimentaires, ...) exceptée l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Le nombre de parts fiscales figure sur l'avis d'imposition selon le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Des parts fiscales supplémentaires sont accordées pour les motifs suivants :

- Une demi-part est accordée aux familles monoparentales ou parent isolé (veuf(ve), divorcé(e), séparé(e), célibataire), et ce, quel que soit le mode de garde (alternée ou exclusive) des enfants.
- Une demi-part est attribuée à une personne porteuse de handicap titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.
- Une demi-part est octroyée pour une personne ayant un enfant ou une personne à charge porteur de handicap titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap (ex. AAH).

↳ pour savoir si le tarif social est accordé, il convient de se reporter au tableau ci-après :

Barème	
Pour les personnes seules avec enfant : Attribution du tarif social si Quotient Familial	Inférieur ou égal à 600 €
Pour les couples avec enfant : Attribution du tarif social si Quotient Familial	Inférieur ou égal à 650 €

A QUOI CORRESPOND LE TARIF SOCIAL ?

Les familles bénéficiant de ce tarif ne payent que 1 € par repas (pour l'année 2022/2023).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Baule-Escoublac prend en charge la différence (soit 72% du prix du repas).

COMMENT FAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE ?

Pour bénéficier de ce tarif, il suffit de formuler votre demande, avant le vendredi 07 octobre 2022 (délai de rigueur), au CCAS ou par téléphone au 02 51 75 75 30 ou par mail (ccas@mairie-labaule.fr).

Les justificatifs à fournir sont :

- ✓ Formulaire complété recto-verso, daté et signé
- ✓ Certificat de scolarité (à demander auprès de l'établissement scolaire)
- ✓ Ressources des trois derniers mois (Salaire, Allocation CAF, Assedic, etc.)
- ✓ Livret de famille (complet)
- ✓ Avis d'imposition 2022 (ressources 2021)
- ✓ Justificatif de domicile (ex : facture énergie, téléphonie, etc.)
- ✓ Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ Justificatif de versement de pension alimentaire

Merci de prévoir la photocopie de chaque document

Le CCAS est situé :
33 avenue du Commandant Prosper de Nervo
– 44505 La Baule Cedex,
ouvert du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

 : 02.51.75.75.30
 : ccas@mairie-labaule.fr

Pour votre information, l'ensemble des agents du CCAS est tenu au secret professionnel et respecte ainsi le caractère confidentiel du traitement de la demande d'aide.